

L'HOSPITALISATION À DOMICILE (HAD)

L'HAD, en permettant de réaliser au domicile du patient des soins complexes, grâce à une prise en charge globale et coordonnée des différents professionnels de santé, constitue **une réponse concrète pour l'hospitalisation de demain.**

**LES RAPPORTS
POUR MIEUX
COMPRENDRE
L'HAD**

**INSPECTION GÉNÉRALE
DES AFFAIRES SOCIALES :**
NOVEMBRE 2010.

COUR DES COMPTES :
SEPTEMBRE 2013
ET JANVIER 2016.

ASSEMBLÉE NATIONALE :
MISSION D'ÉVALUATION
ET DE CONTRÔLE DES
LOIS DE FINANCEMENT
DE LA SÉCURITÉ SOCIALE
(MECSS), JUILLET 2016.

7 QUESTIONS CLÉS SUR L'HAD

▶ L'HAD INTERVIENT-ELLE SUR TOUT LE TERRITOIRE ?

OUI Tout le territoire national est couvert par un établissement d'HAD. L'HAD assure même l'accès aux soins dans des **zones très isolées** (rurales, montagneuses...).

UN CHIFFRE
19,2 patients pour 100 000 habitants — taux de recours au niveau national.

▶ LE PASSAGE PAR UN HÔPITAL CONVENTIONNEL EST-IL UN PRÉALABLE À TOUTE HOSPITALISATION À DOMICILE ?

NON L'hospitalisation à domicile peut être décidée sur prescription hospitalière mais aussi directement par le **médecin traitant**, sans passer par l'hôpital ou la clinique.

UN CHIFFRE
Aujourd'hui, **30 % des séjours en HAD** sont initiés à partir du domicile.

▶ L'HAD NE PREND-T-ELLE EN CHARGE QUE DES PERSONNES ÂGÉES ?

NON L'HAD assure la prise en charge de patients de tous âges — moyenne d'âge **58,5 ans**. Elle prend également en charge des enfants dès la naissance.

UN CHIFFRE
L'activité de pédiatrie représente **4,5 % de l'activité d'HAD.**

▶ L'HAD PRÉSENTE-T-ELLE LES MÊMES GARANTIES DE QUALITÉ ET DE SÉCURITÉ DES SOINS QU'UN HÔPITAL ?

OUI Les établissements d'HAD sont des établissements de santé. À ce titre, ils sont soumis aux mêmes obligations de qualité et de sécurité que les hôpitaux et les cliniques. En particulier, ils sont soumis à la **certification par la Haute autorité de santé**.

Ils enregistrent des résultats équivalents à ceux des hôpitaux conventionnels avec hébergement.

POUR ALLER PLUS LOIN
Qualité et sécurité certifiées par la Haute autorité de santé.
www.has-sante.fr

▶ L'HAD COÛTE-T-ELLE PLUS CHER AU PATIENT ?

NON Un patient hospitalisé à domicile bénéficie du même remboursement que s'il était hébergé dans un hôpital conventionnel. Le coût d'une journée d'HAD est cependant **quatre fois inférieur** à celui d'une journée en hôpital conventionnel. La prise en charge en HAD coûte ainsi moins cher à la collectivité.

UN CHIFFRE
100 % des soins sont pris en charge par l'Assurance maladie et la complémentaire santé.
www.ameli.fr

▶ L'HAD N'INTERVIENT-ELLE QU'AU DOMICILE ?

OUI **MAIS...** Par rapport aux autres acteurs du domicile, l'HAD peut également intervenir dans les Ehpad et tous les **établissements sociaux et médico-sociaux**. Aujourd'hui, ces patients représentent 5 % de son activité totale.

POUR ALLER PLUS LOIN
Décret n° 2012-1030 du 06.09.2012.
www.legifrance.gouv.fr

▶ L'HAD NE PREND-T-ELLE EN CHARGE QUE DES SOINS LÉGERS ?

NON L'HAD se distingue par sa capacité à assurer des soins de complexité hospitalière au domicile du patient. C'est son rôle dans l'offre de **soins gradués**. Elle permet ainsi d'administrer à domicile des produits réservés à l'**usage hospitalier**, en toute sécurité.

UN CHIFFRE
1/3 des journées concernent des pathologies cancéreuses.



RAPPORT ANNUEL
DE LA FNEHAD :
www.fnehad.fr